

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2020 - Date de la Convocation : 04 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 11 décembre 2020 à 19 heures, le Conseil Municipal de BEUGNIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ERNESTI, Maire.

Présents : Messieurs ERNESTI, GLOBEZ, MASY, PODEVIN, CORDIEZ, BAUDUIN, CARLIER, MAIRIAUX, Mmes PLACE, ERNESTI, LOCOCCILO, LAUWRENCE, CLAUTEAUX

Absents : Mr PRZESZLO, Mme KRZYZANIAK

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme LAWRENCE

● **Délibération encaissement de chèques**

1/ Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Trésor Public nous envoie un chèque d'un montant de 239€ concernant un dégrèvement sur la taxe foncière.

Il demande à l'assemblée l'autorisation pour encaisser ce chèque.

Après en avoir délibéré, l'assemblée se prononce 13 pour sur l'encaissement de ce chèque.

2/ Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'EDF nous envoie un chèque d'un montant de 32€92 concernant un trop perçu pour la consommation de l'école.

Il demande à l'assemblée l'autorisation pour encaisser ce chèque.

Après en avoir délibéré, l'assemblée se prononce 13 pour sur l'encaissement de ce chèque.

● **Délibération pour la clôture des régies 11 (location salle) et 75 (vouchers Val Joly)**

Mr Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de clôturer les régies 11 (location salle) et 75 (vouchers Val Joly) inutilisée, sur la demande de la trésorerie de Solre le château.

La seule régie existante sera la régie 13. Cette régie reprendra la location des salles, la cantine. La régie 75 (vouchers Val Joly) n'étant plus utilisée sera clôturée définitivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, se prononce 13 pour.

● Délibération pour la désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...), les agences départementales... »

Vu la délibération numéro 2018/345 en date du 14 mai 2018 par laquelle la commune a adhéré à iNord.

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner Mr Frédéric ERNESTI comme son représentant titulaire à l'Agence, et Mr Jean-François CORDIEZ comme son suppléant.

D'autoriser le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

● Délibération Travaux de réfection des bâtiments communaux 59216 BEUGNIES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité et de l'urgence de faire une rénovation des bâtiments communaux (école, mairie)

La demande de subvention au Département du Nord est effectuée au titre « Aide Départementale Villages et Bourgs ».

Le montant de l'estimation est de	HT	69 780,45 € HT
	TVA	13 956,17 €
	TTC	83 736,62 € TTC

Mr Le Maire sollicite le Département pour cette subvention à hauteur de 50% du coût des travaux ci-dessus mentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette demande de subvention.

• Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le projet de rénovation des bâtiments communaux est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, programmation 2021.

Ayant pris connaissance du projet proposé par l'entreprise COVIT qui s'élève à **69 780€ HT** **soit la somme de 83 736€ TTC**

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en en avoir délibéré

- **Approuve** l'avant-projet,
- **Sollicite** une subvention *au taux de 40 %*, au titre de la D.E.T.R. 2021, soit une subvention *de 27 912 €*
- **Le complément de financement sera assuré comme suit :**
 - Autre subvention (ADVB) 40 % 34 890 €
 - Emprunt
 - Fonds propres de la commune 20 934 €

• Délibération mise en place de la prime COVID 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n°2020-570 du mai 2020 ouvre la possibilité pour les collectivités locales de verser une prime exceptionnelle aux agents publics mobilisés durant la période de l'état d'urgence sanitaire ;

Une délibération du conseil municipal doit en fixer les modalités d'attribution en respectant certaines règles :

Elle doit être liée au surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail effectué par les agents pour maintenir la continuité des services publics. Son montant est 1000 euros maximum et peut être modulé.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et cotisations sociales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, le versement d'une prime aux agents publics mobilisés durant la période de l'état d'urgence sanitaire, en respectant les règles définies ci-dessus.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale.

Le Maire prendra donc un arrêté individuel pour verser cette prime aux agents.

La séance est levée à 20h45.

